



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017-03-03

Conservation du dépôt d'une autorisation
de permission de démolir.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2017
 DATE D'AFFICHAGE : 20/03/2017
 Date du compte-rendu de la séance : 28/03/2017

<u>Nombre de conseillers :</u>
en exercice : 12
présents : 9
votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars à 19 heures 10 minutes,
 Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Louis COUDERC, maire.

Étaient présents : Jean-Luc KOKELKA – Jérôme LEBLOND – Martine BOURGEOIS - Mickaël SEJOURNÉ – Alain GARRIGOU – Renaud JAUNE — Samuel LEFORT - Alicia BRUYELLE -
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Corinne CORNUEJOLS a donné pouvoir à Alain GARRIGOU - Eva DELAIN a donné pouvoir à Jean-Luc KOKELKA

Absent : Patrick BURFIN
 Secrétaire : Jérôme LEBLOND

Vu les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures et ravalement de façades sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes.

Vu la délibération 2017-03-01 approuvant le PLU en date du 24 mars 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition de tout bien au dépôt d'une autorisation, sur l'ensemble de son territoire.

Entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide d'instaurer le dépôt d'une autorisation de permission de démolir sur le territoire de la commune de Neauphlette.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

A NEAUPHLETTE, le 24 mars 2017.

Le Maire

Jean-Louis COUDERC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217804442-20170324-20170303dpo-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017